



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 074-217400993-20260320-DEL2026_22-AU



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR PIERRE SOLLE,
DEUXIEME ADJOINT

N° 2026 - 22

Le Maire de DEMI-QUARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-18 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre SOLLE :

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Pierre SOLLE, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'action sociale et de l'évènementiel.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des affaires sociales (dossiers allocation personnalisée d'autonomie, demandes de bons alimentaires, relations intercommunales dans le domaine social pour les activités des Aînés...), distribution du colis des Aînés, organisation du repas des aînés ;
- Organisation des manifestations communales (concours des maisons fleuries...).

Article 2 : Le Maire de la commune de Demi-Quartier, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 20 mars 2026



Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 20 mars 2026

Notifié à l'intéressée le 20 mars 2026

Publié le 20 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble, ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) à compter de la présente notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.